

Toulouse, le 28 mai 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n° DP250-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Vu le transfert de la compétence « approvisionnement en eau brute » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement RESEAU31 ;

Vu les programmes d'aides portés par l'Europe, l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Régional d'Occitanie et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté A14-2025 du 13 février 2025 déléguant les fonctions à effet d'exercer les fonctions de M. Gilbert HEBRARD comme Vice-Président de RESEAU31 ;

Considérant la mise à disposition des ouvrages du Conseil Départemental à RESEAU31 au titre de cette compétence dont le système hydrographique « plaine de REVEL-COUFFINAL » situé sur les communes de REVEL, BLAN, SOREZE et PALLEVILLE à cheval sur les départements du Tarn et de la Haute-Garonne ;

Considérant la nécessité de sécuriser et moderniser le réseau d'irrigation de la plaine de REVEL-COUFFINAL afin de réduire les pertes en eau, fiabiliser le service aux usagers et protéger les agents du risque amiante ;

Considérant le schéma directeur d'irrigation de la plaine de REVEL-COUFFINAL engagé par RESEAU31 à la demande du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

Considérant ses conclusions proposant de renouveler à l'identique le réseau existant pour un montant total estimatif de 5 330 000 €HT comprenant travaux et dépenses annexes ;

Considérant la programmation de ces travaux par RESEAU31 en trois tranches sur 2025, 2026 et 2027 intégrée à l'opération codifiée 22310017-134 ;

Considérant l'appel à projet FEADER 2023-2027 d'aide aux infrastructures hydrauliques sur les territoires porté par le Conseil Régional d'Occitanie ;

Considérant la nécessité d'obtenir une aide maximale pour le financement maximal du programme ambitieux de sécurisation avec un impact limité sur les usagers ;

Considérant les autorisations règlementaires à obtenir en particulier au titre du code de l'environnement ;

Considérant l'importance du projet qui nécessite d'anticiper la réalisation des études préalables voire d'engager les travaux ;

Considérant les délégations de compétences données au Président pour demander les subventions (A.1.5) et solliciter les autorisations environnementales (A.3.15) ;

Considérant les inexactitudes figurant dans la Décision Président DP177-2025 prise le 7 mai 2025 ;

décide

- Article 1 :** de solliciter pour le programme 2025-2027 de sécurisation et de modernisation du réseau d'irrigation de la plaine de REVEL-COUFFINAL estimé à 5 330 000 €HT les aides financières les plus élevées possible de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région, des Conseils Départementaux de Haute-Garonne et du Tarn ainsi que de tout autre organisme financeur ;
- Article 2:** de demander le démarrage anticipé des études, des travaux et de toutes prestations associées ;
- Article 3:** de solliciter les autorisations de réalisation de l'opération au titre du Code de l'Environnement;
- Article 4:** d'abroger et remplacer la Décision Président du DP177-2025

Gilbert HEBRARD

Vice-Président

